



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 Février 2026

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 06 février 2026 à 20h.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 janvier 2026 sous la présidence du maire Yves MAURICE.

12Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Eric MOREL Stéphane RAMELET, Max WESTEIN.

1 Absent excusé avec procuration : Cyril MARQUISET donne procuration à Max WESTEIN.

1 absent excusé : Florian POTHAT

13 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h00.

En ouverture de séance. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le dernier compte-rendu. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1215-2026	<u>NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL</u>
1216-2026	<u>AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS, DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE</u>
1217-2026	<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DECOUVERTE POUR LES ELEVES DE CE1 A CM2 ET L'ATELIER</u>
1218-2026	<u>COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 - ÉVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2026 - CLECT</u>
1219-2026	<u>COMMANDE DE 8 CAVURNES SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE DE POUILLEY-FRANÇAIS</u>
1220-2026	<u>PLUI - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE DE GRAND BESANÇON METROPOLE</u>
1221-2026	<u>COMMANDE DE 9 ORDINATEURS PORTABLES POUR LA CLASSE DE CM1-CM2 - ECOLE DE POUILLEY-FRANÇAIS</u>



1222-2026	<u>MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE</u>
1223-2026	<u>CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A 24H ET SUPPRESSION D'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A 21H</u>
1224-2026	<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR POUILLEY-FRANÇAIS</u>
1225-2026	<u>MODALITES DES HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS</u>

1- DELIBERATIONS :

Délibération : 1215-2026 : NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL

Afin de répondre aux très nombreuses demandes d'acte de naissance, mariage, décès, le maire envisage de faire numériser tous les actes d'état civil.

Cette dématérialisation présente une économie d'encre, de papier, de frais postaux, et permettrait des réponses plus rapides.

De plus, les registres seraient moins manipulés et donc moins abîmés.

Pour ces travaux, la commune a fait appel à la société NUMERIZE, basée à HOERDT (67 720) pour procéder à cette numérisation. Le montant de cette prestation s'élève à 1 980€.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1216-2026 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS. DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans emprunt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine

Vu la Loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 Février 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Pouilley-Français autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression du catalogue informatisé ou inventaire papier
- Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Faire l'objet d'un don à un organisme, une association
- Être vendus

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une valeur permanente.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1217-2026 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DECOUVERTE POUR LES ELEVES DE CE1 A CM2 ET L'ATELIER DE CREATION POUR LES CP ET CE1 DE POUILLEY-FRANÇAIS

Le Conseil municipal décide de verser une subvention globale de 3 000€ à l'école de POUILLEY FRANÇAIS, afin de financer :

- la sortie scolaire pour les élèves - Séjour de la classe de CE1 à CM2 à l'école de Fourg.
- Les ateliers de création pour les élèves de CP et CE1

Monsieur le Directeur nous remet les budgets prévisionnels pour ces deux prestations.

La dépense sera à imputer au compte : 65748 en fonctionnement.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.





Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 février 2026

Délibération : 1218-2026 : COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 - ÉVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2026 - CLECT

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe, DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité »

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 Février 2026

**Délibération : 1219-2026 : COMMANDE DE 8 CAVURNES
SUPPLEMENTAIRES AU CIMETIERE DE POUILLEY-FRANÇAIS**

Dans le cadre de la rénovation du cimetière en 2022, il était prévu d'agrandir celui-ci selon l'évolution de la nécrologie de la commune, il s'avère que la commune est obligée de commander de 8 nouvelles cavurnes auprès de notre fournisseur : GRANIMOND.

Le devis est de 4 972.80€TTC.

Les travaux seront réalisés après signature du devis.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour autoriser Mr le Maire à signer le devis.

**Délibération : 1220-2026 : PLUI - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET
DE PLUI ARRETE DE GRAND BESANCON METROPOLE**

Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

**Avis de la Commune de 25410 Pouilly-Français sur le projet de PLUi
arrêté de Grand Besançon Métropole**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025. Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de Pouilly-Français émette un avis favorable / un avis favorable avec observations / un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 6 février 2026 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;





Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 février 2026

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien
<https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Le Conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025. Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet. La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au Conseil municipal de Pouilley-Français de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Le Conseil municipal de Pouilley-Français, après en avoir délibéré, émet un avis favorable le 6 février 2026 sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

**Délibération : 1221-2026 : COMMANDE DE 9 ORDINATEURS PORTABLES
POUR LA CLASSE DE CM1-CM2 – ECOLE DE POUILLEY-FRANÇAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'investir dans le renouvellement de 9 ordinateurs portables pour la classe CM1-CM2 de l'école de POUILLEY-FRANÇAIS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de COMPTOIR INFORMATIQUE qui s'élève à la somme de 4 997.78€ (comportant les 9 ordinateurs et l'installation de ceux-ci).

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour autorisé Mr le Maire à signer le devis.

**Délibération : 1222-2026 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LE
SECRETARIAT DE MAIRIE**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 JANVIER 2026 ;

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux collectivités et établissements publics locaux.

La présente délibération définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité.

Un bilan du télétravail est réalisé annuellement. Il est communiqué au comité social territorial et à la formation spécialisée. Les modalités du dispositif seront ajustées, le cas échéant, aux besoins et aux intérêts de la collectivité et des agents en télétravail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE l'instauration du télétravail pour l'agent du secrétariat de mairie et de la collectivité à compter du 01/02/2026 selon les modalités définies ci-après ;





Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 février 2026

1. Bénéficiaires du télétravail

Le télétravail concerne essentiellement l'agent au secrétariat de mairie au sein de la collectivité fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé, exerçant leur fonction au sein de la collectivité, et sous réserve :

- que l'exercice des fonctions en télétravail soit compatible avec la bonne organisation du service,
- que leurs fonctions ou leurs activités soient compatibles avec une organisation en télétravail et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail.
- qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail,
- qu'ils satisfassent aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

2. Quotités de télétravail autorisées

Au sein de la collectivité le recours au télétravail s'effectuera :
l'attribution de jours flottants :

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail (dans la limite de 1 jour par semaines) dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service. L'agent ne pourra pas utiliser plus de 1 jour flottant par semaine

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir 2 (ou 3) jours à l'avance (ou utiliser un logiciel dédié, ou fournir un planning prévisionnel) afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

3. Temps de travail des agents en télétravail

L'agent qui télétravaille effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

La durée et la charge du travail des agents en télétravail restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail.

4. Moyens mis à disposition des agents en télétravail

L'employeur fournit à l'agent du secrétariat de mairie en télétravail l'accès aux outils numériques suivants nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant :

Ordinateur portable ;

Téléphone portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'employeur assure la maintenance de ces équipements.

5. Prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant de l'exercice du télétravail

Il est versé un forfait télétravail d'un montant de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Ce forfait peut être versé l'agent du secrétariat de mairie en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'employeur. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

<u>Délibération : 1223-2026 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A 24H ET SUPPRESSION D'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A 21H</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial (en cas de suppression d'emploi),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal (de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi et de supprimer un emploi d'agent technique – principal de 1^{ère} classe à 21h en raison d'une augmentation d'heure,





Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 06 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 24 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/02/2026

Filière : technique

Grade : adjoint technique principal de 1ere classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 21 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/02/2026

Filière : technique

Grade : adjoint technique principal de 1ere classe,

- ancien effectif : 01

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, compte 6411 ; chapitre 012.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1224-2026 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR POUILLEY-FRANÇAIS

Pour limiter la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité et l'humain, la commune de Pouilley-Français renouvelle sa participation à hauteur de 60 € par intervention (forfait sur le territoire de Pouilley-Français) pour la suppression des nids sur présentation de la facture.

Les contacts seront :

Le Guépier - 4 Rue de Beausite - 25410 Saint Vit – 06 70 04 14 75,
Ou

CLEAN DRONE 25, 4 rue des Champs - 25410 Pouilley-Français. Tél. : 06 18 52 82 03

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

**Délibération : 1225-2026 : MODALITES DES HEURES
SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS**

Les heures complémentaires réalisées par les agents peuvent être considérées comme des repos compensateurs. Elles ne peuvent pas faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation (art. 2 du décret n°2002-60 du 14 janv. 2002).

La commune de POUILLEY-FRANÇAIS souhaite que la récupération puisse se faire sous forme de repos compensateur, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

À noter : un agent ne peut pas accomplir plus de 25 heures supplémentaires par mois. Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Mr le Maire propose que les agents qui effectuent des heures supplémentaires récupèrent sous forme d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

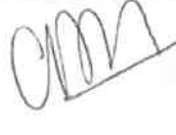
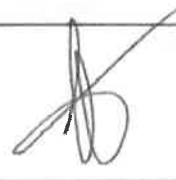
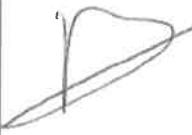
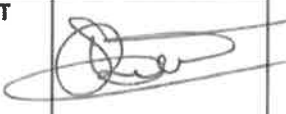
② TOUR DE TABLE :

- Point sur les employés communaux,
- Cambriolages,
- Elections municipales 15 et 22 mars 2026,
- Modification de la convention avec St Vit pour 2026,
- Vidéoprotection,
- Salle des associations,
- Bilan 2025 bibliothèque.

Fin de la séance : 21h15.



Registre des délibérations – séance du vendredi 06/02/2026

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Jullian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET Donne procuration à Max Wetstein	
Eric MOREL		Florian POTHAT Excusé	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

